



CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE PROGRAMME 2023 à 2028

VILLE DE VALENCE Communauté de communes des Deux Rives



ENTRE

La ville de VALENCE D'AGEN

Représentée par son Maire, Mr Jean-Michel BAYLET,

La ville d' AUVILLAR

Représentée par son Maire, Mr Olivier RENAUD,

La ville de CASTELSAGRAT

Représentée par son Maire Mme Francine FILLASTRE,

La ville de DONZAC

Représentée par SON MAIRE, Mr Jean-Paul TERRENNE,

La ville de DUNES

Représentée par son Maire, Mr Alain ALARY,

La ville de GOLFECH

Représentée par son Maire, Mr Pascal BENOIT,

La ville de LAMAGISTERE

Représentée par son Maire, Mr Bruno DOUSON,

La ville de MALAUSE

Représentée par son Maire, Mme Marie-Bernard MAERTEN,

La Communauté de Commune des Deux Rives

Représentée par Monsieur Jean-Michel BAYLET,

Ci-après désigné par les **Collectivités Bénéficiaire**

L'ÉTAT

Représenté par Monsieur le Préfet du département de Tarn-et-Garonne, Monsieur Vincent ROBERTI,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

AINSI QUE :

Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

Représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA ci-après désignée par la Commission Permanente du 18/02/2022;

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL ;

Le groupe Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations,

Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Annabelle VIOLLET ;



Ci-après désignés par les « partenaires financeurs » ;

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural Garonne-Quercy-Gascogne,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BAYLET,

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie,

Représenté par sa Présidente, Madame Claire LAPEYRONIE ;

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne,

Représentée par son Président, Monsieur Roland DELZERS ;

La Chambre du Commerce et de l'Industrie,

Représentée par son Président, Monsieur Pascal ROUX ;

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne,

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SARDEING ;

Ci-après désignés par les « partenaires associés » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain (PVD) est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Valence d'Agen a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 08 juillet 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

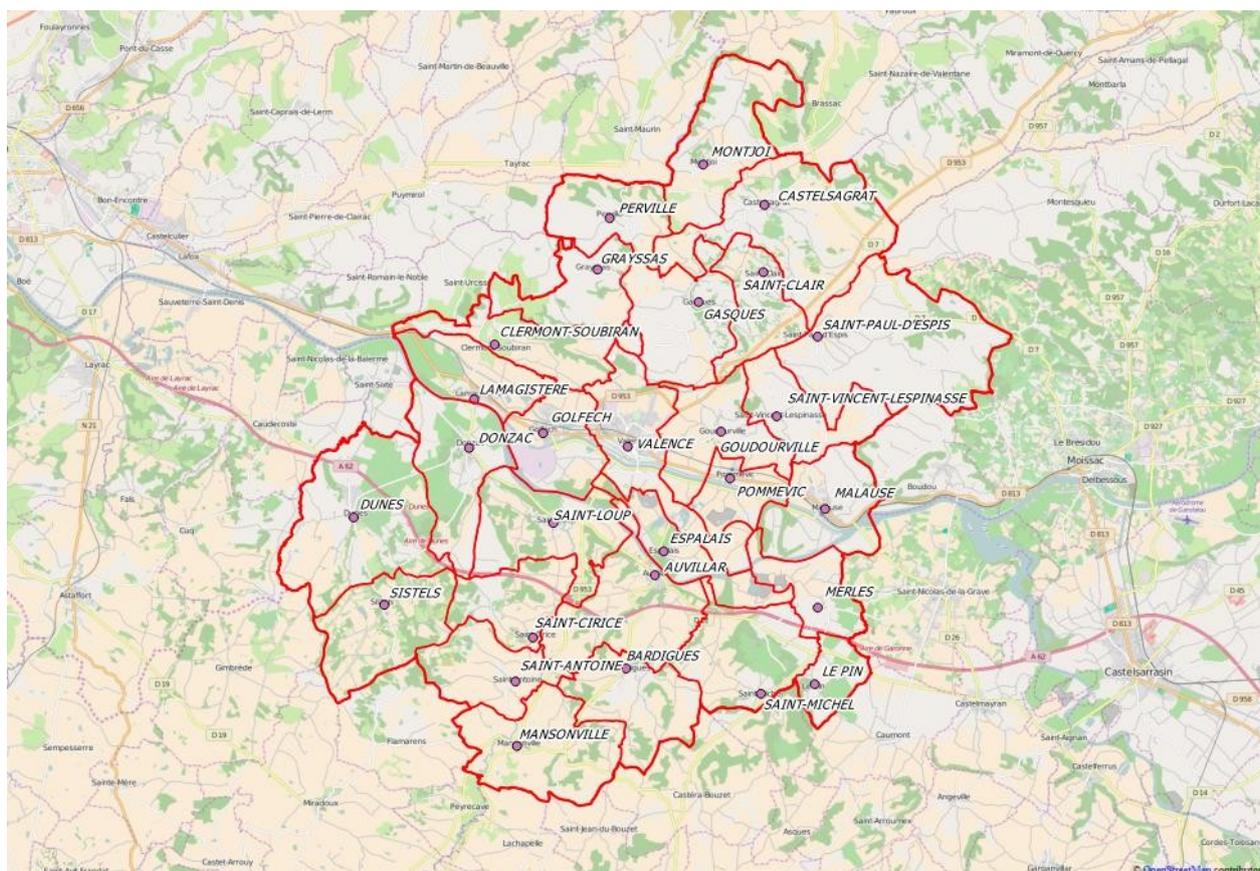
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de Commune des Deux Rives se situe dans le sud-ouest de la France. Elle est implantée sur 2 régions administratives :

- Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Région Nouvelle Aquitaine

Ainsi que sur 3 départements :

- Tarn-et-Garonne
- Gers
- Lot-et-Garonne



La Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Deux Rives, couvre un territoire de 33 988 ha, pour une population totale de 19 000 habitants environ, s'échelonnant de 121 habitants pour la Commune de Le Pin, à 5 205 habitants à Valence d'Agen, en 2019 (INSEE).

Grandes périodes de développement

Le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives connaît un développement similaire à d'autres régions rurales françaises. La plaine de la Garonne et les coteaux ensoleillés sont propices au développement de l'agriculture, mais les ressources ne permettent pas aux communes de rentrer dans la révolution industrielle au XIXe siècle. Les coteaux favorisent



l'agriculture et les petites entreprises prédominent alors.

L'urbanisation connaît un essor considérable dans les années 1960, avec l'extension de nombreux centre bourgs et l'installation d'équipements, parallèlement à un renforcement et à une spécialisation de l'agriculture (arboriculteurs, primeurs, viticulteurs...). La proximité avec la région toulousaine, l'A62 et le fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech stimule l'activité et permet le dynamisme du territoire.

CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes des Deux Rives est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Créé le 1^{er} janvier 2002,

Elle est composée depuis le 1^{er} janvier 2013 de 28 communes (contre 24 auparavant), parmi lesquelles 25 appartiennent au département du Tarn-et-Garonne, deux au département du Lot-et- Garonne (Clermont-Soubiran et Grayssas), et une au département du Gers (Saint-Antoine).

COMPÉTENCES DE LA CC2R

La Communauté de Communes des Deux Rives exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace,
- actions en matière de développement économique

Compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement
- logement et cadre de vie,
- création, aménagement, entretien de la voirie communale,
- création, construction, entretien et fonctionnement des équipements scolaires, culturels et sportifs.

Compétences facultatives :

- accompagnement du Grand Chantier Golfech,
- incendie et secours,
- soutien aux politiques territoriales,
- préservation du patrimoine historique et de caractère,
- transports,
- services à la population,
- politique sociale,
- réseaux et services locaux de télécommunications,
- santé ou action sanitaire,
- dotation de solidarité.

Depuis le 12 novembre 2015, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

PARTICIPATION DE LA CC2R AUX DIFFÉRENTS CONTRATS, STRUCTURES ET DISPOSITIFS TERRITORIAUX.

<p>CONTRATS DISPOSITIFS TERRITORIAUX</p>	<p>ET</p> <p><u>POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GARONNE QUERCY GAS-COGNE (PETR).</u></p> <p>Le PETR date du 01/01/2017 et compte aujourd'hui 6 communautés de communes dont la Communauté de Communes des Deux Rives. Il assure le portage et l'animation des contrats territoriaux suivants pour le compte de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat territorial Occitanie (CTO 2022-2028) signé entre le PETR, la Région Occitanie, le Département et les Communautés de Communes. - Programme européen Programmes européens : Leader 2023-2027 et FEDER Priorité 5 2021-2027. - Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour la période 2021/2026 signé entre le PETR, L'État, le Département. - Territoire d'industrie entente interdépartementale 82/32 prolongé jusqu'en 2026: signé entre 2 PETR, L'État, la Région, les partenaires économiques <p><u>CONTRAT BOURG-CENTRE.</u></p> <p>La Ville de Valence d'Agen a cosigné avec la Région Occitanie un Contrat Bourg centre en date du 07juin 2019pour la revitalisation de son centre-ville et renforcer l'attractivité du territoire.</p> <p><u>CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE (CTG).</u></p> <p>La CTG est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle est concrétisée par la signature un accord-cadre entre la Communauté des Communes, la CAF et le Département. Sa mise à jour est en cours de rédaction pour une signature de la future CTG courant 2024.</p> <p><u>CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF).</u></p> <p>Trois Communes de la CC2R (Valence, Auvillar et Lamagistère) ont dès à présent signé une convention avec l'Établissement Public Foncier.</p>
<p>DOCUMENTS D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT</p>	<p><u>Le SRADDET 2040</u></p> <p>Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires arrêté par la Région Occitanie (décembre 2019) à pour objectif de répondre à 3 défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attractivité pour accueillir bien et durablement ses populations. • La coopération pour renforcer les solidarités territoriales. • Le rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires. <p><u>LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DES DEUX RIVES</u></p> <p>L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été lancée à l'échelle de de la Communauté de Communes des Deux Rives depuis plusieurs années. Le périmètre est actuellement en cours de réévaluation avec le regroupement de 4 Communautés de Communes(CC2r, Pays de Serres en Quercy, Grand Sud Tarn et Garonne et Lomagne Tarn et Garonnaise).</p> <p><u>SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE(SRCE)</u></p> <p>Copiloté par l'État et la Région, le SRCE constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la Trame Verte et Bleue (TVB). Il poursuit 5 enjeux régionaux qui sont :</p>

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger
- Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours
- Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques
- Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT (PLUi-H)

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2015, La Communauté de Communes des Deux Rives a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Il est aujourd'hui en cours d'approbation et devrait. (opposable au premier trimestre 2024).

LES SYNDICATS INTERCOMMUNaux OU DÉPARTEMENTaux

LES SYNDICATS INTERCOMMUNaux OU DÉPARTEMENTaux.

Aménagement, Gestion et Entretien des cours d'eau et milieux aquatiques.

La loi sur l'eau de 1992 a créé de nouveaux outils de planification :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des grands bassins hydrographiques,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à des échelles plus locales.

Sur la CC2R fait partie :

- Le SDAGE Adour-Garonne
- SAGE VALLÉE DE LA GARONNE

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Deux Rives fait partie de divers groupements :

- Syndicat Mixte d'Entretien et Rénovation des Berges du bassin versant des deux Séoune.
- Syndicat Mixte du bassin aval de l'Arrats.
 - Syndicat Mixte du bassin de la Grande Séoune.
- Syndicat Mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou.

Adduction d'eau.

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Eaux.
- Syndicat Mixte d'Eau Potable.
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Eaux de Dunes-Donzac.
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Arrats.

Énergie.

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne.
- Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies du Lot-et-Garonne : Le SDEE47 date du 01/06/1953 et compte aujourd'hui 319 communes. Son siège se situe à Agen.
- Syndicat Départemental d'Énergies du Gers. Le syndicat date du 01/01/2013 et compte aujourd'hui 462 communes. Son siège se situe à Auch.

Mobilité .

Groupement de commande pour réaliser un étude de mobilité en cours à l'échelle de 4 EPCI (CC2R , CC Pays de Serres en Quercy, CC Pays Lafrançaisain CC Terre de Confluence) avec le soutien de L'État et de la Région.

Déchets Ménagers et assimilés.

- Schéma Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Numérique.

- Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique, qui regroupe 14 communautés de communes, ainsi que le département du Tarn-et-Garonne.

Prévention des risques naturels.

- Plan de Prévention des Risques « inondations », établi à l'échelle du bassin Garonne aval et approuvé le 6 novembre 2000 et modifié en août 2014.
- Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain – tassements différentiels », mis en place à l'échelle du département du Tarn-et-Garonne.
- Divers plans de prévention des risques « Mouvement de terrains – Glissement de terrain » à l'échelle communale.

Prévention des risques technologiques.

Les Plans de Prévention des Risques approuvés valent Servitude d'Utilité Publique et de ce fait, s'imposent aux documents d'urbanisme.

Concernant le risque nucléaire, pour la centrale de Golfech ses deux réacteurs sont des Installations Nucléaires de Base (INB). A ce titre, elles font l'objet d'une réglementation spécifique, indépendante du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). C'est l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN), organisme indépendant, qui assure la mission de contrôle des activités nucléaires

Pour parer à toute éventualité, exploitants et pouvoirs publics ont mis en place une organisation spécifique afin de maîtriser rapidement toute situation de crise.

Elle comprend le déclenchement de deux plans étroitement coordonnés entre eux :

- Le Plan d'Urgence Interne (PUI) est mis en œuvre par la direction de la centrale nucléaire. Il permet de lancer les actions techniques nécessaires pour remettre la centrale dans un état sûr et limiter les conséquences d'un incident. Le PUI vise à alerter le plus rapidement possible les pouvoirs publics, les élus locaux et la presse.
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est mis en œuvre par les pouvoirs publics en cas d'accident présentant des conséquences radiologiques à l'extérieur du site. Il fixe les structures et l'organisation des secours en cas d'accident.

Passant de 16 175 habitants à 18810 habitants en 2020, la Communauté de Communes des Deux Rives connaît une forte évolution démographique entre 1999 et 2019, de l'ordre de 16%, essentiellement due à un solde migratoire positif.

La croissance démographique s'est toutefois ralentie, passant d'un taux de variation annuel moyen de 1,2% entre 1999 et 2007 à 0,8 % entre 2010 et 2012 et à 0,2% entre 2012 et 2019 du au solde migratoire témoignant d'une certaine attractivité du territoire.

Cette évolution est cependant variée sur le territoire intercommunal en lien avec la composition géographique de celui-ci.

En 2020, la population intercommunale s'échelonne de 121 habitants pour la Commune de Le Pin à 5 233 habitants à Valence d'Agen. Le territoire est marqué par un nombre important de petites communes rurales. (voir carte ci dessous : *Répartition par taille de population*)

En effet, sur les 28 communes composant la Communauté de Communes, près de la moitié d'entre elles comptent moins de 300 habitants avec une population vieillissante. Elles se localisent de part et d'autre de la vallée de la Garonne et se concentrent plus fortement au Sud, sur le coteau de Lomagne.

De plus, il existe un écart significatif entre Valence d'Agen, qui constitue la principale commune de l'intercommunalité, et les communes venant juste après, dont la population ne dépasse pas 1 500 habitants.

L'état des lieux de cette armature du territoire est une constante historique.

Les communes peuvent être regroupées selon les trois principales entités géographiques qui composent le territoire :

La vallée de la Garonne bénéficie d'une situation privilégiée, au carrefour des axes de communication. Cette entité regroupe la majorité des « grosses » communes en habitants et concentre ainsi près de 70% de la population intercommunale.

Elle compte notamment la commune de Valence d'Agen, la principale commune de la Communauté de Communes des Deux Rives. Avec ses 5 233 habitants, cette dernière rassemble en 2020 à elle seule , plus du quart de la population intercommunale. Elle regroupe regroupe l'essentiel des services, des équipements et des commerces et et des emplois (hors personnel de la centrale nucléaire de Golfech) de la CC2R.

Ce territoire a sans conteste bénéficié de l'influence de l'installation de la centrale de Golfech ainsi que des pôles urbains de Castelsarrasin-Moissac et d'Agen.

Seule exception , la commune de Merles dont la situation a reculée avec le faible nombre d'habitants en 2020 (204 habitants), comparativement aux autres communes constitutives de cette entité géographique.

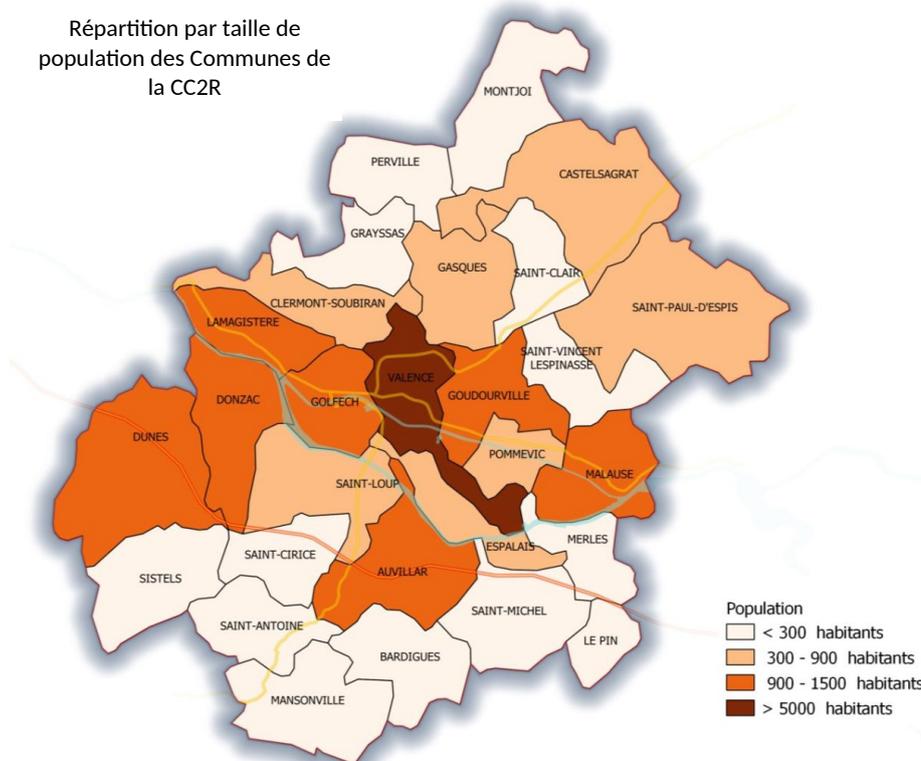
Le coteau du Quercy, situé au Nord de la Vallée de la Garonne, traversé par la RD 953 relie Valence à Cahors. Cette entité qui rassemble 15,6 % de la population intercommunale, est composée à quasi parts égales de « petites » communes rurales retirées et de communes « moyennes » accessibles depuis la route départementale. Ces dernières, mieux situées, ont connu jusqu'alors un développement démographique plus important que les communes reculées de l'arrière-pays.

Le coteau de Lomagne, situé au Sud de la Vallée de la Garonne, en rive gauche de l'auto-

route A.62, bénéficie pour son désenclavement de l'échangeur autoroutier. Cette entité comptabilise 14,4 % de la population intercommunale.

Sur les huit communes la composant, sept comptent moins de 300 habitants. Seule la commune de Dunes constitue une exception dans ce territoire encore très rural. En effet, avec ses 1 200 habitants en 2020 elle est la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes, après Valence d'Agen. Elle concentre à elle seule près de la moitié de la population du coteau de Lomagne.

C'est pourtant le territoire du coteau Sud qui enregistrera la plus forte évolution démographique entre 1999 et 2020 de l'ordre de plus de 25 %, essentiellement due à un solde migratoire positif.



Article 2 – Les ambitions du territoire

La Communauté de Commune entend poursuivre sa dynamique de projets et proposer une démarche transversale de revitalisation du territoire, en prenant en compte le cadre de vie, l'habitat, le développement économique, le tourisme et le patrimoine.

L'objectif étant de renforcer les fonctions de centralité et d'attractivité de la Ville de Valence d'Agen, structurant le territoire vaste dans une logique de complémentarité avec les 7 pôles de vie déjà identifiés dans le diagnostic territorial pour l'élaboration du PLUi H :

- Auvillar,
- Castelsagrat,
- Donzac,
- Dunes,
- Golfech,

- Lamagistère,
- Malause.

La démarche entend :

•Identifier les complémentarités urbaines entre Valence d’Agen et les 7 pôles de vie

Études de qualification des spécificités économiques des pôles d’équilibre (tourisme, requalification industrielle, ...).

Engagement d’une dynamique de transition du tissu économique (numérique, écologique, énergétique).

Réflexion sur le défi d’échelle du développement entre projet de Grand Chantier et tissu économique local.

•Régénérer les fonctionnalités urbaines de Valence d’Agen et son territoire(habitat - commerce)

Engagement d’opérations concrètes de valorisation du vacant (îlots ciblés par la politique de l’habitat, lutte contre la vacance ,la précarité thermique...).

Conception et mise en œuvre d’une programmation OPAH (objectif majeure de cette mission).

Positionnement des commerces sur de nouvelles offres valorisant une vitrine du territoire (convivialité, animation).

•Conduite d’une réflexion économique sur les nouvelles formes de travail et de savoir-faire

Engagement d’une politique d’accueil de nouveaux habitants dans une relation logement / activité / services.

Besoin d’étude sur l’opportunité de Tiers-Lieux comme avantage compétitif à la fixation de nouveaux actifs.

Nécessité d’un accompagnement de projets structurants et innovants vers de nouvelles solidarités professionnelles.

•Questionnement sur les mobilités (travail, tourisme, services, ...)

Rééquilibrage nécessaire entre la place de la voiture et les autres modes de transport : lien gare /centre urbain / territoire.

Réflexion sur les circulations douces notamment dans le lien au Canal des deux mers.

•Restaurer la dimension paysagère et patrimoniale du territoire

Nécessité de lier urbanisme et paysage (lien Garonne, canal des deux mers, peupleraies, place de l’eau, ...).

Restauration de la place de l’arbre comme qualification des espaces publics et patrimoniaux.

Intégration de la dimension climat dans le projet urbain, îlots de fraîcheur.

•Renforcer la qualification de l’offre de services (éducation, service à la personne, santé, loisirs, tourisme...)

Qualifier le lien entre les pôles de santé et de services à la personne.

Réfléchir à une actualisation du pôle enseignement / formation.

Redéfinir de nouvelles coopérations entre les structures existantes (publiques, associatives...), les service, les équipements en direction de la population ou des utilisateurs .

•Engager une médiation du projet urbain vers les habitants, associations, acteurs économiques

Explicitation et médiation du projet urbain par un projet culturel de territoire.



Nécessaire montée en puissance des compétences CC2R en matière d'ingénierie et de conduite de projet urbain.

Article 3 – Les orientations stratégiques et des actions à mener

Après avoir fait le constat des spécificités du territoire, l'idée est de s'appuyer et renforcer la relation de complémentarité entre le rôle de centralité de la Ville de Valence et l'importance structurante en termes de maillage des pôles d'équilibre identifiés :

- Auvillar,
- Castelsagrat,
- Donzac,
- Dunes,
- Golfech,
- Lamagistère,
- Malause.

Il s'agit là conforter les fonctions urbaines de la ville centre et en maintenant et renforçant le rôle chacun d'eux dans l'ensemble communautaire de la CC2R.

Les enjeux présentés à l'article 2 vont déterminer les six orientations stratégiques qui vont constituer le socle du projet de territoire de la Communauté de communes des Rives.

Elle seront déclinées en fiches action qui constitueront la concrétisation des objectifs et au cours de la phase opérationnelle de la convention.

LE CHOIX DES AXES STRATÉGIQUES

AXE STRATÉGIQUE N°1 – Réinvestir l'Habitat pour une nouvelle attractivité

- Proposer une offre variée et adaptée de logement pour accompagner l'attractivité du territoire.
- Mener la réflexion sur le parcours résidentiel
- Résorber la vacance structurelle sur l'ensemble du territoire
- Solutionner le lien habitat / commerce en agissant au cœur des espaces patrimoniaux
- Développer le traitement spécifique de l'habitat insalubre et/ou indigne

AXE STRATÉGIQUE N°2 – Pour un développement de l'économie et du commerce des pôles de vie

- Renforcer l'attractivité économique du territoire.
- Préserver et renforcer le positionnement économique des 7 pôles d'équilibre
- Produire un schéma du développement économique (projet de ZAE, filières de formation...)
- Accompagner les porteurs de projets dans une démarche territoriale transversale ;
- Mise en relation des porteurs de projet avec l'environnement économique local
-

AXE STRATÉGIQUE N°3 – Valoriser la culture et le patrimoine comme facteur d'attractivité du territoire.

- Renforcer la dimension culturelle et événementielle de Valence d'Agen et de son territoire.
- Poursuivre l'évolution de l'offre touristique des cités du territoire
- Élaborer un nouveau modèle touristique valorisant de pleines complémentarités économiques et les atouts du territoire

AXE STRATÉGIQUE N°4 – Poursuivre l'innovation et de la qualification des services.

- Améliorer, renforcer et diversifier les services rendus à la population.
- Renforcer le lien entre les pôles de santé (pôle santé, maisons de retraite, ...)
- Remise à niveau des équipements de loisir et sportive pour favoriser le bien être personnel et la cohésion sociale.
- Développer une offre spécifique de qualification dans les filières d'enseignement (nucléaire, industrielle, services...) en adéquation avec les besoins du territoire.

AXE STRATÉGIQUE N°5 – Planifier un schéma des mobilités et des stationnements

- Engager une redistribution des parkings et réduire l'usage la voiture dans les centres villes ;
- Développer le site de la gare de Valence d'Agen comme pôle multimodal : train/bus/voiture/vélo
- Améliorer et développer le réseau cyclable déjà existant en s'appuyant sur le canal des Deux mers comme axe de liaison entre Valence d'Agen et les villages associés.
- Engagement avec les 4 communautés de communes pour une étude intercommunale sur les mobilités.

AXE STRATÉGIQUE N°6 – Intégrer la dynamique des paysages et de l'adaptation climatique dans le projet urbain

- Restaurer la place du végétal et des espaces arborés dans la ville : intégrer l'approche d'îlot de fraîcheur et la « ré-perméabilisation » des espaces publics.
- Préserver les paysages naturels et agricoles du territoire.
- Construire un lien fort entre patrimoine et activité agricole, éducation alimentaire, santé et paysages.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet si besoin d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.



La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1. Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des « fiches action » figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du PETR Garonne-Quercy-Gascogne

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur



champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Valence d'Agen assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours (CC2R), et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Valence d'Agen signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. (*Sollicitation du cofinancement de ce poste*).

La commune de Valence d'Agen signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la Convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3. Engagement de l'État, les établissements et opérateurs publics.

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpi France), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département

Conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dans son rôle de garant des solidarités territoriales, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a défini un ensemble de politiques d'aides en faveur des communes et communautés de communes. Dans le cadre du dispositif "Petites Villes de demain", les politiques mobilisables relèvent de plusieurs domaines. Ces politiques sont présentées de manière exhaustive dans le guide des aides départementales édition 2022.

Soutien à l'ingénierie territoriale

Le Département pourra mobiliser des moyens en matière d'ingénierie pour accompagner le programme "Petites Villes de Demain» mais aussi pour mener des études externes notamment des études thématiques en faveur du développement local, de l'aménagement du territoire, et soutenir la mobilisation d'une ingénierie interne dans le cadre de réponse à appels à projets ou le lancement de projets innovants. Dans ce cadre le conseil départemental peut apporter un complément aux aides de l'ANAH en cofinçant les études pré-opérationnelles OPAH et OPAH-Renouvellement Urbain (RU).

Assistance technique gratuite

Le Département pourra déployer en outre une assistance technique départementale gratuite au montage de projet des communes et communautés de communes et ce conformément au décret du 14 juin 2019 rendant éligibles à ce dispositif les communes de moins de 5000 habitants et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants. La régie Tarn-et-Garonne Conseils collectivités est en mesure de proposer un panel de missions d'assistance à la carte dans la limite d'un plafond d'interventions de 10 jours, autour d'une opération (bâtiment, aménagement de village, équipement sportif, assainissement ...). Par ailleurs, la régie pourra apporter une aide méthodologique et des conseils autour de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

Soutien aux investissements publics

Le Département est un partenaire historique des collectivités locales en Tarn-et-Garonne et dispose d'un large panel de politiques de soutien à l'investissement dont les régimes d'aides varient en fonction de la nature des travaux. Dans le cadre du dispositif "Petites Villes de demain", le soutien financier du Département s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets et au regard des politiques d'aides en vigueur.

Aussi, les communes et communautés de communes ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier du Département dans le cadre d'un contrat d'équipement, sur une durée de 3 à 5 ans. Le plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021 prévoit un régime de bonification des aides pour tous les projets mis en contrat.

Soutien à la production de logements sociaux communaux

Les communes de moins de 7500 habitants peuvent bénéficier d'aides départementales pour la rénovation de logements à la condition que la collectivité sollicite l'agrément de l'opération au titre des Palulos (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), conventionnés à l'APL et dont les loyers seront plafonnés.

Cet agrément est accordé par le conseil départemental, délégataire des aides à la pierre.

Soutien à l'animation de dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat

Le Département viendra en soutien aux actions visant à lutter contre le mal logement des publics fragiles et contribuera à la revitalisation des petites villes et des bourgs dans les territoires ruraux en finançant, pour le compte des collectivités locales et PETR, les missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat éligibles aux aides ANAH (OPAH, OPAH-RU...).

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), comme les autres dispositifs **de revitalisation** initiés par l'État (Action Cœur de Ville » (ACV), Villages d'avenir...), rejoignent les axes stratégiques du projet de territoire 2021-2027 du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, à savoir :

- Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et vecteur de cohésion sociale,
- Garantir une accessibilité renforcée aux services,
- Renforcer la dynamique économique, agricole et touristique en profitant des atouts du territoire,

Engager le territoire dans la transition écologique, énergétique et climatique. Aussi, le PETR apportera son soutien en ingénierie à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », comme pour les autres démarches de revitalisation des bourgs enclenchés sur le périmètre du PETR (10

conventions PVD, 1 convention ACV, 19 contrats régionaux Bourgs-Centres), dans le cadre des **contractualisations État/Région/Département/Europe** qu'il anime sur le périmètre des 139 communes du PETR :

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026, signé entre l'État, le PETR et le Département. *Les opérations PVD prêtes à engager doivent être identifiées **dans la programmation annuelle du CRTE** préparée par le PETR avec les signataires.*
- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028, signé entre la Région, le PETR, le Département et les 6 communautés de Communes membres du PETR,
- Les programmes Européens : le programme LEADER 2023-2027, et la priorité 5 FEDER 2021-2027.
- Le programme Territoire d'industrie de l'interdépartementale Gers/Tarn et Garonne, prolongé jusqu'en 2026, associant le PETR Garonne Quercy Gascogne et le PETR voisin Pays Portes de Gascogne, avec un copilotage État/Région.

Le PETR assure un rôle d'ingénierie de proximité auprès des porteurs de projets pour :

- **l'optimisation des plans de financement pour mobiliser au mieux les subventions publiques** (État, Europe, Région, Département) et leur inscription dans **les programmations annuelles des contrats** (CRTE, CTO...);
- le conseil dans le montage des dossiers de subventions et le suivi des subventions acquises
- le relai vers d'autres partenaires techniques et financiers selon le niveau de maturation des projets.

6-6-2. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de

saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-3. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-4. Le Conseil d'Architecture Urbanisme et de l'Environnement

De par ses missions de conseil auprès des collectivités dans les domaines de l'urbanisme de l'architecture et des paysages, le CAUE de Tarn et Garonne a été associé à la démarche Petite Ville de Demain. Dans le cadre de la convention de préfiguration l'accompagnement du CAUE sera au plus près du rythme souhaité par les élus en fonction de son plan de charge.

Le CAUE accompagnera les collectivités de la Communauté de Communes des Deux Rives pour contribuer à la mise en œuvre des fiches actions de l'ORT multi sites en fonction de ses compétences et ses moyens et participera au mode de gouvernance défini par la maîtrise d'ouvrage notamment les Comité de Pilotage PVD.

Pour cela il contribuera à programmer un plan de référence à partir des réflexions déjà mise en place et notamment dans la convention ORT.

Les thèmes abordés dans le plan de référence sont les suivants :

Thème de l'habitat

- Dans le cadre de la réflexion sur la résorption de la vacance, le CAUE accompagnera la commune pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.
- Il réalisera des notes d'enjeux et des pré-programmes sur les bâtiments publics vacants.
- Dans le cadre des études menées par îlot, le CAUE pourra contribuer à des notes méthodologiques, des notes d'enjeux et des croquis pour accompagner la démarche, programmation, usages et points de vue portés sur l'architecture et ses façades.
- Dans le cadre de création de nouveau quartier d'habitation le CAUE sera force de proposition pour accompagner au mieux le projet pour s'assurer du respect des principes souhaités par les élus.
- Une attention particulière sera portée aux projets de réhabilitation énergétique et de l'opération façades dans le cadre de l'OPAH et du programme bourg centre.

Thème des espaces publics



- A partir du plan de référence le CAUE prolongera les actions d'embellissement avec la prise en compte des enjeux liés au confort d'été et d'usage notamment dans les rues principales de la ville de Valence d'Agen.
- Les entrées de ville seront abordées en termes de paysage, support d'une image contribuant à l'attractivité à travers une note d'enjeux, d'un cahier des charges pour leur aménagement.
- Les espaces publics feront l'objet d'un plan guide en fonction de leur rôle dans la ville qui traduira entre autres le parcours qui pourrait les relier.
- Un plan global des capacités de stationnement et les conséquences en termes de déplacement piétonnier seront proposés dans ce cadre.

Thème des mobilités

- Le CAUE apportera une réflexion sur la pré-programmation sur les parcours piétonniers dans la ville et de leur signalétique.
- Le CAUE contribuera à la réalisation d'une réflexion sur les déplacements alternatifs à la voiture en lien avec les actions de la Communauté de Communes dans ce sens.

6-6-5. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie Pyrénées Méditerranée

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne (CMA82) contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'innovation et de développement durable des territoires à travers une démarche partenariale de proximité. La CMA82 assure des missions de service public essentielles à la structuration et au développement des porteurs de projets et entreprises artisanales installées dans le Tarn et-Garonne. Acteur incontournable du développement économique local, elle travaille en étroite concertation avec les différents acteurs économiques locaux. A cet effet, la CMA82 s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation menée par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et Garonnaise pour maintenir et renforcer le développement économique du territoire, son attractivité et ses atouts compétitifs. Ce partenariat s'inscrit en cohérence avec la convention Métiers et Territoire passée entre la CMA82 et la Communauté de Communes des deux rives

La CMA82 participe au développement des entreprises artisanales en partenariat avec le territoire en proposant des outils d'accompagnement, d'animation et de formation adaptées à chacun, en lien avec ses compétences et son offre de services:

- Accompagner individuellement et collectivement la création et la reprise d'entreprises artisanales.
- Participer au maintien des actifs, à la transmission des savoir-faire spécifiques du territoire en facilitant la transmission et la reprise d'entreprises, notamment grâce au dispositif OCCTAV.
- Accompagner les entreprises implantées sur le territoire dans la mise en œuvre de leur projet et leur permettre d'anticiper certaines mutations économiques :
- Accompagner les entreprises artisanales sur le volet de la transition écologique (diagnostic et



- accompagnement, qualification labels « Répar'Acteurs », « Entreprise Zéro Déchet »...),
- Faciliter la transition numérique au sein des entreprises artisanales (diagnostic, accompagnement et formations pour asseoir ou développer des compétences digitales),
- Assister les entreprises en situation de fragilité et/ou rencontrant des difficultés.
 - > Permettre aux artisans de se former tout au long de la vie de leur entreprise. La CMA82 propose des formations afin d'acquérir une compétence spécifique (gestion, commercial, financier, numérique, formation hygiènes...).
 - > Mettre à disposition un observatoire économique des métiers de l'artisanat (geometiers82.fr) de la Communauté de Communes des Deux Rives.

6-6-6. La Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn et Garonne

La revitalisation du territoire relève d'acteurs institutionnels, politiques et économiques pluriels. Aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn-et-Garonne (CCI Tarn-et-Garonne) s'engage dans cette démarche partenariale afin d'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire, objet de la présente convention.

A cet effet, la CCI Tarn-et-Garonne accompagnera, selon ses moyens et compétences, les actions relatives aux centres villes des pôles structurants entrant dans le périmètre de l'ORT, actuel et à venir.

La CCI Tarn-et-Garonne apportera plus particulièrement son expertise sur les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace.

Pour cela, elle mobilisera les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- accompagner les porteurs de projet désireux de s'installer,
- favoriser la transmission / reprise d'entreprises,
- soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations (numériques, écologiques...),
- accompagner les entreprises dans les difficultés liées à leur activité,
- appuyer les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs projets d'aménagement.

La CCI Tarn-et-Garonne pourra également réaliser, via un avenant à la présente convention, des études économiques, actions spécifiques qui pourraient voir jour en fonction de l'évolution du programme «Petites Villes de Demain»

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des



publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, étant donné leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4 du présent document.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie ;
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain) et
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'État et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat



Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, la Région, le Département, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9- Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son



fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2 du présent document.

Article 11 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant sa charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

La présente convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) s'applique pour 5 ans à compter de sa signature et publication par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.



La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme d'action est naturellement évolutif en fonction des réalités et des aléas. Dans le cas d'évolution significative du programme, le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du Comité de Pilotage PVD. C'est notamment le cas lors d'un souhait d'évolution du périmètre ORT ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs, ou encore de la proposition d'ajout d'une action.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Fait à, le.....

<p>La Ville de Valence d’Agen</p> <p>Jean-Michel BAYLET, Maire</p>	<p>La Préfecture du Tarn-et-Garonne</p> <p>Vincent ROBERTI, Préfète du Tarn-et-Garonne</p>	<p>La Communauté de Communes des Deux Rives</p> <p>Jean-Michel BAYLET, Président</p>
<p>Le Conseil Régional Occitanie</p> <p>Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional Occitanie</p>	<p>Le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne</p> <p>Michel WEILL, Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne</p>	<p>Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne</p> <p>Jean-Michel BAYLET, Président</p>
<p>L’Établissement Public Foncier d’Occitanie</p> <p>Sophie LAFENETRE, Directrice générale</p>	<p>La Banque des Territoires</p> <p>Annabelle VIOLLET, Directrice régionale</p>	<p>Le CAUE 82</p> <p>Dominique SARDEING-RODRIGUEZ, Présidente</p>
<p>La CMAR Occitanie</p> <p>Par délégation Roland DELZERS, Président de la CMA du Tarn-et-Garonne</p>		<p>La Chambre de Commerce et d’Industrie Tarn-et-Garonne</p> <p>Pascal ROUX, Président de la CCI Tarn-et-Garonne</p>



